Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20211125-2021-143-DC-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021



## **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Délibération n° 2021-143- DC

Date d'affichage:

Le 2 décembre 2021

Effectif statutaire: 81 Membres en exercice : 41 Quorum: 57 Présents: Excusé(s): 16 Dont représenté(s): Absent(s): 73

Secrétaires de séance :

Nombre de votants :

Béatrice BERTRAND et Eric POFHR

Le vingt cing novembre deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Salle Galaxie du PAMA à ALLONNES, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le dix neuf novembre deux mille vingt et un.

Présents: (57) Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Eric LEFIEVRE, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, François BREE, Laurence CAILLAUD, Sébastien CAILLEAU, Christophe CARDET, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET, Marie-Luce DURAND, Catherine EVILLARD, Bernard HENRY, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Claudie MARCHAND, Nicole MOISY, Marc-Antoine NERON, Nicole PEHU, Eric POEHR, Sylvie TAUGOURDEAU.

Dont suppléé(s) remplacé(s) : Gilles TALLUAU à Sylvie BELLANGER

Excusés : (19)

EXCUSSES (13) Frédéric MORTIER, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Sophie TUBIANA, Armel FROGER, Gilles ROUSSILLAT, Pierre-Yves DOUET, Isabelle ISABELLON, Jean-François MIGLIERINA, Arlette BOURDIER, Michel DELPHIN, Isabelle DEVAUX, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Noël NERON, Bruno PROD'HOMME

Dont excusés ayant donné pouvoir : (16)

Frédéric MORTIER à Sylvain LEFEBVRE, Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT, Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Gilles ROUSSILLAT à Fabrice BARDY, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION, Arlette BOURDIER à Thomas GUILMET, Michel DELPHIN à Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX à Sylvie BEILLARD, Gaëile FAURE à Géraldine LE COZ, Béatrice GUILLON à Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT à Sylvie TAUGOURDEAU, Nathalie MORON à Anatole MICHEAUD, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIFRRE.

Absents: (5)

Isabelle GRANDHOMME, Pierre de BOUTRAY, Emmanuel BRAULT, Nathalie SECOUÉ, Patricia VILLARME

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - ELABORATION - MODALITES DE **COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration d'un Plan Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du territoire communautaire reposant notamment sur le regroupement des 45 communes en 6 secteurs de travail (comités techniques):

- Allonnais: Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennessur-Loire, Courléon,
- Longuéen: Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande-Chasles, Saint Philbert-du-Peuple,
- Gennois: Gennes-Val-de-Loire,
- Douessin: Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Dénezé-sous-Doué Cizay-la-Madeleine et Saint-Macaire-du-Bois,
- Montreuillais: Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoigné, Épieds, Saint-Just-sur-Dive.
- Saumurois: Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Artannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye, Bellevigne-les-Châteaux

Accusé de réception en préfecture

De prisse le Syndicat intercommunal du Val de Thouet a souhaité que soit mieux identifié le territoire du pôle de Montreuil-Bellay et ses particularités et proposé en accord avec les maires concernés que les communes membres du Syndicat suivantes soient rattachées au secteur Montreuillais, à savoir Courchamps, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard et Saint-Macaire-du-Bois.

Par ailleurs, la commune de Courléon a souhaité être rattachée au secteur du Longuéen. Ces demandes ont été accueillies favorablement par la Conférence intercommunale des maires du 04/11/2021.

Aussi, il vous est proposé de modifier la délibération du 11/05/2021 en redéfinissant les secteurs en conséquence, à savoir :

- Allonnais: Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire,
- Longuéen: Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande-Chasles, Saint-Philbert-du-Peuple, Courléon,
- o Gennois: Gennes-Val-de-Loire,
- o Douessin: Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Dénezé-sous-Doué,
- Montreuillais: Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoigné, Épieds, Saint-Just-sur-Dive, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Cizay-la-Madeleine et Saint-Macaire-du-Bois,
- Saumurois: Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Artannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye, Bellevigne-les-Châteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.581-14-1;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153.8;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier :

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-220DC du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un RLPi ;

Vu la délibération n°2021-059DC du Conseil Communautaire du 11 mai 2021 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du RLPi ;

Vu les demandes de Monsieur le Président du syndicat intercommunal du Val de Thouet et de Monsieur le Maire de Courléon en vue de modifier la répartition des communes par secteurs

Vu l'avis sollicité de la commission Aménagement du territoire, Habitat du 07 Septembre 2021,

Considérant la proposition de modification des modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire débattues par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 04 novembre 2021;

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20211125-2021-143-DC-DE Au Sate de télétransmission : 13/12/2021

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal en redéfinissant les 6 secteurs, de la façon suivante :
  - Allonnais : Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennessur-Loire,
  - Longuéen: Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Mouliherne, La Lande-Chasles, Saint-Philbert-du-Peuple, Courléon.
  - o Gennois: Gennes-Val-de-Loire,
  - Douessin: Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Dénezé-sous-Doué
  - Montreuillais: Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoigné, Epieds, Saint-Just-sur-Dive, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Cizay-la-Madeleine et Saint-Macaire-du-Bois,
  - Saumurois : Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Artannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye, Bellevigne-les-Châteaux

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 73 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme Le Président de la Communauté d'Agglomération

Date de réception en sous-préfecture

Saumur Val de Coire Maire de la Ville de Saumur

Insertion au RAA du 2ème semestre 2021

Jackie GOULET

Matière de l'acte

2.1.4 Délibérations diverses

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »